



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE
REUNION PUBLIQUE du lundi 3 février 2025 – 18h30
NOTE DE SYNTHESE

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame FEVRIER Dominique - Monsieur JUAN Rémi - Monsieur GIANINAZZI Richard - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur SUDRE Stéphane - Monsieur ZINI Michel

Excusés avec procuration :

Madame Adèle LAMBERT procuration à Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame LANTHEAUME Sabine procuration à Monsieur Alain BOUVIER

Excusés :

Monsieur BOUILLY Michel - Madame PETIT Clémence - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Nombre de conseillers				
En exercice : 18	Siège vacant : 1	Présents : 13	Votants : 15	Procurations : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur GIANINAZZI Richard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV de la séance du 4 novembre 2024 et du 9 décembre 2024 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 4 novembre 2024 et du 9 décembre 2024

1. Budget principal : approbation du compte financier unique (CFU) exercice 2024
2. Budget principal : affectation des résultats exercice 2024
3. Budget assainissement : approbation du compte financier unique (CFU) exercice 2024
4. Budget assainissement : affectation des résultats exercice 2024
5. Approbation des options du marché pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement traversée RD 86
6. Modification de la tarification des concessions funéraires
7. Acquisition parcelle ZB 450 issue de la division de la parcelle ZB 121
8. Acquisition parcelles ZC 362 et 364
9. Approbation d'une servitude de passage parcelles ZB 65, 273 et 313
10. Organisation d'un chantier international de jeunes
11. Subvention à l'école élémentaire pour le projet pédagogique
12. Convention interventions musicales en milieu scolaire avec la CCARC
13. Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

14. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités
15. Révision individualisée des Attributions de Compensation des Communes de Cruas et Meysse à compter de l'année 2025
16. Questions diverses

QUESTION N° 1**2025.02.01 Budget principal : approbation du compte financier unique (CFU) exercice 2024**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024.09.40 en date du 2 septembre 2024 le Conseil municipal l'a autorisé à demander que les comptes 19100 Budget principal et 19103 Assainissement soient produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique.

La commune de Rochemaure va donc délibérer pour la première fois ce nouveau Compte Financier Unique CFU du budget principal qui remplace le Compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024. C'est donc un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget

Le conseil municipal examine le CFU de l'exercice 2024 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	2 001 836,91 €
Recettes	2 325 716,77 €
Report de l'exercice 2023	615 000,66 €
Excédent de clôture 2024	938 880,52 €

Investissement

Dépenses	678 783,62 €
Recettes	554 768,28 €
Report de l'exercice 2023	- 299 856,38 €
Excédent de clôture 2024	- 423 871,72 €

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 670 329,44	2 303 208,40	3 973 537,84
	Recettes réalisées (1)	B	554 768,28	2 325 716,77	2 880 485,05
	Restes à réaliser	C	202 827,35	0,00	202 827,35
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 370 473,06	2 918 209,06	4 288 682,12
	Dépenses réalisées (1)	E	678 783,62	2 001 836,91	2 680 620,53
	Restes à réaliser	F	108 607,41	0,00	108 607,41
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-124 015,34	323 879,86	199 864,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-299 856,38	615 000,66	315 144,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-423 871,72	938 880,52	515 008,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	96 219,94	0,00	96 219,94
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-327 651,78	938 880,52	611 228,74

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Etat des restes à réaliser en dépenses d'investissement 2024, d'un montant de 106 607,41 euros :

Etat des restes à réaliser en dépenses d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé TTC	Paiements déjà effectués	solde dû
203 Frais études, recherche et développement	SDE	Etude de choix énergétique	1 680 €	0,00 €	1 680 €
203 Frais études, recherche et développement	2BR	Etude chemin de randonnée	7 200 €	0,00 €	7 200 €
204182 Subv org publics divers – Bâtiements et installations	SDE 07	Travaux patrimoine EP	2 862,09 €	0,00 €	2 862,09 €
2111 Terrains nus	SAFER	Achat parcelles ZC 274, ...	9 080,00 €	0,00 €	9 080,00 €
2116 Cimetière	GRANIMOND SARL	Columbarium	20 497,20 €	0,00	20 497,20 €
212 Agencements et aménagements de terrains	SPIE CITYNETWORKS	Solde marché vidéoprotection	4 346,96 €	0,00	4 346,96 €
2151 Réseaux de voirie	NALDEO	MO aménagement chemin de Chauvière	21 581,16 €	0,00 €	21 581,16 €
2152 Installations de voirie	VELOGALAXIE	Abris vélos	35 311,20 €	0,00 €	35 311,20 €
2188 Autres immobilisations corporelles	ARSIGNALISATION	Portique Laulagnet	4 048,80 €	0,00 €	4 048,80 €

Etat des restes à réaliser en recettes d'investissement 2024, d'un montant de 202 827,35 euros :

Etat des restes à réaliser en recettes d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé	Paiements déjà effectués	solde dû
1321 Subv non transf Etat	ETAT	VIDEOPROTECTION	31 605,00 €	0,00 €	31 605,00 €
1321 Subv non transf Etat	ETAT	DETR EP les Fontaines	40 012,35 €	0,00 €	40 012,35 €
1321 Subv non transf Etat	ETAT	DSIL Chaudière mairie	15 277,00 €	0,00 €	15 277,00 €
1321 Subv non transf Etat	ETAT	Alvéole + box vélo	9 600,00 €	0,00 €	9 600,00 €
1322 Subv. Non transf. Régions	CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES	VIDEOPROTECTION	25 291,00 €	0,00 €	25 291,00 €
1323 Subv non transf Département	CONSEIL DEPARTEMENTAL	VIDEOPROTECTION	30 997,00 €	0,00 €	30 997,00 €
1328 Autres subv investis	VALRIM AMENGAEMENGT	PUP CHAUVIERE	50 045,00 €	0,00 €	50 045,00 €

Monsieur Rémi JUAN s'interroge sur la différence entre le prévisionnel d'investissement et le réalisé. Il demande quelles opérations ont été abandonnées. Il fait part de son étonnement sur le déficit de l'investissement.

Monsieur Alain BOUVIER précise que pour financer l'investissement la commune a 3 leviers : la marge de fonctionnement, les subventions et l'emprunt.

Monsieur Alain BOUVIER souligne que la dette souscrite est remboursée par le budget d'investissement.

Olivier FAURE indique que la création des sentiers de randonnées et des deux parkings a dû être abandonné faut de la suppression du dispositif d'aide à hauteur de 80%.

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Maire s'étant retiré, le nombre de présents passe de 13 à 12 et le nombre de votants passe de 15 à 14

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jennifer PESSEAT, après en avoir délibéré, par 8 pour, 0 contre et 4 abstentions (Monsieur Rémi JUAN, Monsieur Michel ZINI et Monsieur Michel PETTIGIANNI ayant procuration de Madame Adèle LAMBERT)

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		615 000,66	299 856,38		299 856,38	615 000,66
Opérations de l'exercice	2 001 836,91	2 325 716,77	678 783,62	554 768,28	2 680 620,53	2 880 485,05
Totaux	2 001 836,91	2 940 717,43	978 640,00	554 768,28	2 980 476,91	3 495 485,71
Résultat de clôture		938 880,52	423 871,72			515 008,80

Besoin de Financement	423 871,72
Excédent de Financement	

Reste à réaliser	106 607,41	202 827,35
------------------	-------------------	-------------------

Besoin de Financement		
Excédent de Financement des restes à réaliser		96 219,94

Besoin total de Financement	327 651,78
Excédent total de Financement	

QUESTION N°2**2025.02.02 Budget principal : affectation des résultats exercice 2024**

Le conseil municipal après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		615 000,66	299 856,38		299 856,38	615 000,66
Opérations de l'exercice	2 001 836,91	2 325 716,77	678 783,62	554 768,28	2 680 620,53	2 880 485,05
Totaux	2 001 836,91	2 940 717,43	978 640,00	554 768,28	2 980 476,91	3 495 485,71
Résultat de clôture		938 880,52	423 871,72			515 008,80

Besoin de Financement
Excédent de Financement

423 871,72

Reste à réaliser

106 607,41	202 827,35
-------------------	-------------------

Besoin de Financement
Excédent de Financement des restes à réaliser

	96 219,94
--	------------------

Besoin total de Financement
Excédent total de Financement

327 651,78

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'excédent de fonctionnement de 938 880,52 €.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jennifer PESSEAT, après en avoir délibéré, par 13 pour, 0 contre et 2 abstentions (Monsieur Michel PETTIGIANNI ayant procuration de Madame Adèle LAMBERT)

DECIDE d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Au compte R 1068 en investissement la somme de 327 651,78 €

Au compte R 002 « excédent de fonctionnement » la somme de 611 228,74 €

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du trésor pour suite à donner.

QUESTION N°3**2025.02.03 Budget assainissement : approbation du compte financier unique exercice 2024**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024.09.40 en date du 2 septembre 2024 le Conseil municipal l'a autorisé à demander que les comptes 19100 Budget principal et 19103 Assainissement soient produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique.

La commune de Rochemaure va donc délibérer pour la première fois ce nouveau Compte Financier Unique CFU du budget assainissement qui remplace le Compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024. C'est donc un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget

Le conseil municipal examine le CFU de l'exercice 2024 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	143 903,37 €
Recettes	161 355,31 €
Report de l'exercice 2023	76 730,85 €
Excédent de clôture 2024	94 182,79 €

Investissement

Dépenses	280 739,92 €
Recettes	385 304,90 €
Report de l'exercice 2023	- 112 086,45 €
Excédent de clôture 2024	- 7 521,47 €

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	579 062,97	162 149,29	741 212,26
	Recettes réalisées (1)	B	385 304,90	161 355,31	546 660,21
	Restes à réaliser	C	202 232,64	0,00	202 232,64
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	466 976,52	238 880,14	705 856,66
	Dépenses réalisées (1)	E	280 739,92	143 903,37	424 643,29
	Restes à réaliser	F	12 875,24	0,00	12 875,24
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	104 564,98	17 451,94	122 016,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-112 086,45	76 730,85	-35 355,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-7 521,47	94 182,79	86 661,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	189 357,40	0,00	189 357,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	181 835,93	94 182,79	276 018,72

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Etat des restes à réaliser en dépense d'investissement 2023, d'un montant de 12 875,24 euros :

Etat des restes à réaliser en dépenses d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé TTC	Paiements déjà effectués	solde dû
21532 Réseaux d'assainissement	SAUR	PUP CHAUVIERE PR GRIMOLLE	10 817,22 €	0,00 €	10 817,22 €
21532 Réseaux d'assainissement	SAUR	Pompe submersible	2 058,02 €	0,00 €	2 058,02 €

Etat des restes à réaliser en recette d'investissement 2023, d'un montant de 202 232,64 euros :

Etat des restes à réaliser en recettes d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé	Paiements déjà effectués	solde dû
13118 Autres	ETAT	Solde DETR Les Fontaines	89 837,64 €	0,00 €	89 837,64 €
1313	Départements	Réhabilitation réseau assainissement les Fontaines	75 000 €	0,00 €	75 000 €
1318 Autres	VALRIM AMENAGEMENT	PUP CHAUVIERE	37 395 €	0,00 €	37 395 €

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Maire s'étant retiré, le nombre de présents passe de 13 à 12 et le nombre de votants passe de 15 à 14.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jennifer PESSEAT, après en avoir délibéré, par 13 pour, 0 contre et 2 abstentions (Monsieur Michel PETTIGIANNI ayant procuration de Madame Adèle LAMBERT)

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE le compte financier unique du budget assainissement 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		76 730,85	112 086,45		112 086,45	76 730,85
Opérations de l'exercice	143 903,37	161 355,31	280 739,92	385 304,90	424 643,29	546 660,21
Totaux	143 903,37	238 086,16	392 826,37	385 304,90	536 729,74	623 391,06
Résultat de clôture		94 182,79	7 521,47			86 661,32

Besoin de Financement
Excédent de Financement

7 521,47

Reste à réaliser

12 875,24	202 232,64
-----------	------------

Besoin de Financement
Excédent de Financement des restes à réaliser

189 357,40

Besoin total de Financement
Excédent total de Financement

181 835,93

QUESTION N°4

2025.02.04 Budget assainissement : affectation des résultats exercice 2024

Le conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		76 730,85	112 086,45		112 086,45	76 730,85
Opérations de l'exercice	143 903,37	161 355,31	280 739,92	385 304,90	424 643,29	546 660,21
Totaux	143 903,37	238 086,16	392 826,37	385 304,90	536 729,74	623 391,06
Résultat de clôture		94 182,79	7 521,47			86 661,32

Besoin de Financement	7 521,47	
Excédent de Financement		
Reste à réaliser	12 875,24	202 232,64
Besoin de Financement	189 357,40	
Excédent de Financement des restes à réaliser		
Besoin total de Financement	181 835,93	
Excédent total de Financement		

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'excédent d'exploitation de 94 182,79 €.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jennifer PESSEAT, après en avoir délibéré, par 13 pour, 0 contre et 2 abstentions (Monsieur Michel PETTIGIANNI ayant procuration de Madame Adèle LAMBERT)

DECIDE d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Au compte R 002 « excédent de fonctionnement » la somme de 94 182,79 €

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du trésor pour suite à donner.

QUESTION N°5

2025.02.05 Approbation des options du marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement traversée RD 86

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024.11.42 en date du 4 novembre 2024 le Conseil municipal a approuvé le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement traversée RD 86 à l'entreprise BERTHOULY TP ayant son siège social 2 Impasse du Lavoir, 07350 CRUAS et son siège administratif 18 Rue de Dion Bouton, BP237, 26206 MONTELMAR cedex pour un montant de la tranche ferme à 128 662,56 euros HT, soit 154 395,07 euros TTC.

Ce marché comprenait également deux tranches optionnelles, que le Conseil municipal n'a pas approuvé considérant l'absence de subvention :

- Tranche optionnelle 1 reprise générale SUD, pour un montant de 93 496,20 euros HT soit 112 195,44 euros TTC
- Tranche optionnelle 2 reprise ponctuelle SUD, pour un montant de 35 481,45 euros HT, soit 42 577,74 euros TTC.

Néanmoins, Monsieur le Maire indique que les travaux de la tranche optionnelle 2 sont nécessaires considérant que le réseau présente une casse importante et que de l'eau usée se déverse dans réseau d'eau pluviale qui se jette dans le ruisseau à proximité de l'école maternelle.

En complément Monsieur le Maire indique que suite à la saisine de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse courant 2024 au sujet de la demande de subvention pour les travaux d'assainissement au quartier des Fontaines, l'Agence de l'eau a indiqué qu'après réexamen de cette demande celle-ci apportera une subvention de 90 000 euros. Cette demande sera soumise au vote de la commission permanente de l'Agence de l'eau courant février 2025.

Pour ces raisons Monsieur le Maire propose d'approuver ces deux tranches optionnelles.

Monsieur Michel ZINI demande si ces travaux vont solutionner les problèmes d'odeur. Henri DAVID indique que les travaux au PR de Grimolles devrait réduire la formation des H2S.

Monsieur Rémi JUAN demande s'il est nécessaire de voter dès aujourd'hui l'option 1.

Olivier FAURE indique que la tranche 1 sera levée si la commune obtient la subvention de l'agence de l'eau.

* * *
* *

Ceci exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024.11.42 en date du 4 novembre 2024 portant approbation du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement traversée RD 86 à l'entreprise BERTHOULY TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux tranches optionnelles du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement traversée RD 86 à l'entreprise BERTHOULY si obtention de la subvention de l'Agence de l'eau :

- Tranche optionnelle 2 reprise ponctuelle SUD, pour un montant de 35 481,45 euros HT, soit 42 577,74 euros TTC.
- Tranche optionnelle 1 reprise générale SUD, pour un montant de 93 496,20 euros HT soit 112 195,44 euros TTC, sous réserve de la subvention de l'Agence de l'Eau.

QUESTION N°6

2025.02.06 Modification de la tarification des concessions funéraires

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2022.03.15 en date du 14 mars 2022, le Conseil municipal a fixé les tarifs des concessions funéraires comme suit :

- **Concession 2 places de 30 ans**
 - 350 euros
- **Concession 2 places de 50 ans**
 - 450 euros
- **Columbarium**
 - 1.000 euros la concession unique de 30 ans

Monsieur le Maire indique que du fait d'incinérations de plus en plus nombreuses, le columbarium arrivait au maximum de ses capacités et qu'il était nécessaire d'en installer un nouveau afin de pouvoir répondre aux futures demandes des habitants. Ce columbarium identique à l'ancien comprend douze cases pouvant recevoir jusqu'à quatre urnes chacune. Le coût de cet aménagement s'élève à 17 081 euros HT.

Considérant le coût de cet investissement Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif du columbarium à 1200 euros. Il est précisé que la commune fournira une plaque pour graver le nom du défunt et les dates.

Monsieur le Maire indique que conformément à la réglementation un livre du souvenir permettant l'apposition de 24 plaques a été installé pour que soient gravés les noms, prénoms et dates des personnes dont les cendres

sont dispersées au jardin du souvenir. Il est rappelé qu'aucun droit n'est perçu pour le dépôt de cendres au jardin du souvenir.

Pour les plaques d'inscription du jardin des souvenirs, il est proposé de fixer le prix de la plaque à 50 euros.

Il est précisé que les gravures sont à la charge de la famille.

Monsieur Michel PETTIGIANNI demande si nous avons connaissance des tarifs aux alentours ?

Madame Anne Dominique BLANC souligne que les tarifs en vigueur ne couvrent même pas l'emprunt souscrit pour l'agrandissement du cimetière.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-1,
- Vu la délibération n°2022.03.15 en date du 14 mars 2022 portant fixation des tarifs des concessions funéraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs suivants :

- **Concession 2 places de 30 ans**
 - 350 euros
- **Concession 2 places de 50 ans**
 - 450 euros
- **Columbarium**
 - 1.200 euros la concession unique de 30 ans
- **Plaque d'inscription**
 - 50 euros

QUESTION N°7

2025.02.07 Acquisition parcelle ZB 450 issue de la division de la parcelle ZB 121

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite agrandir le parking de la passerelle afin d'améliorer et compléter l'offre de stationnement à proximité du centre bourg.

Suite aux échanges avec le propriétaire Monsieur Patrick RIBAGNAC et à l'exploitant agricole Madame Karine AUDOUARD, il est proposé d'acquérir une superficie de 1457m² représentant une partie de la parcelle ZB 121 au prix d'un euro le mètre carré (prix moyen du terrain agricole situé dans la plaine de la commune) soit 1457€, conformément au plan de bornage ci-joint.

En complément, afin de compenser la perte d'exploitation et purger le droit de délaissement de l'exploitant agricole, il est proposé de vendre à l'euro symbolique la parcelle ZA 45, d'une superficie de 5510 m².

Monsieur Michel ZINI souligne que la qualité agronomique est moindre sur la parcelle ZA 45.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1, L 2122-21 et R 1511-4 et suivants,

Considérant l'accord de Monsieur Patrick RIBAGNAC en date du 15 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition d'une superficie de 1457m² représentant une partie de la parcelle ZB 121 au prix d'un euro le mètre carré (prix moyen du terrain agricole situé dans la plaine de la commune) soit 1457€,

APPROUVE la vente à l'euro symbolique de la parcelle ZA 45, d'une superficie de 5510 m², à Madame Karine AUDOUARD exploitant agricole de la parcelle ZB 121 pour compenser sa perte d'exploitation,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes authentiques d'achat et de vente et tout autre document y afférent.

QUESTION N°8

2025.02.08 Acquisition parcelles ZC 362 et ZC 364

Les propriétaires des parcelles ZC 362 d'une surface totale de 1 826 m² et ZC 364 d'une surface totale 966m² situées dans la plaine à la croix de la Lauze ont proposé à la commune de les acquérir.

Monsieur le Maire explique que cette proposition d'achat permettra la consolidation d'exploitations agricoles existantes par le biais de la signature ultérieure de baux locatifs pour ces terres. Monsieur le Maire ajoute que la maîtrise foncière dans cette zone est un sujet sensible afin d'éviter des constructions illégales d'habitations. Monsieur le Maire précise que cette zone est classée en zone rouge du PPRI et que toute installation est non seulement illégale mais particulièrement dangereuse.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles d'une surface totale de 2 792 m² pour la somme de 2 792 euros, soit 1€/m².

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la proposition reçue en Mairie en date du 15 janvier 2025 de la part de Monsieur PINET Emile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME l'achat des parcelles ZC 362 d'une surface totale de 1826 m² et ZC 364 d'une surface totale 966m² aux conditions de 1 € le m² à Monsieur PINET Emile, soit un total d'acquisition de 2792 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document y afférent,

DIT que les frais d'acquisition seront pris en charge par la Commune.

QUESTION N°9**2025.02.09 Approbation d'une servitude de passage parcelles ZB 65, 273 et 313**

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le Département de l'Ardèche, le Territoire d'Energie Ardèche, anciennement SDE 07, doit procéder à l'extension de son réseau.

Afin de permettre le raccordement de la nouvelle antenne de téléphonie installée au stade, il est nécessaire de réaliser une tranchée pour le passage des réseaux souterrain (86m) ainsi que la pose d'un coffret sur les parcelles ZB 65, 273 et 313 appartenant à la commune.

Pour autoriser ces travaux, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention ci annexée avec le Territoire d'Energie Ardèche.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de passage ci annexée avec le Territoire d'Energie Ardèche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y afférent.

QUESTION N°10**2025.02.10 Organisation d'un chantier international de jeunes**

La commune de Rochemaure envisage la restauration d'une partie du chemin de Madame. L'objectif est d'améliorer son accessibilité en réalisant des aménagements spécifiques, notamment la création de calades et de marches pour faciliter la montée sur une vingtaine de mètres. Cette initiative vise à rendre le chemin plus sûr et agréable, pour les habitants et pour les visiteurs.

Pour mener à bien ce projet, la commune souhaite organiser un chantier international de jeune. En effet, au-delà de la valorisation du patrimoine, ce chantier permettra l'intégration d'un groupe de volontaires dans la commune, donnant lieu à des échanges entre jeunes de différentes cultures, de différents milieux sociaux ainsi que des échanges intergénérationnels.

Suite à différents échanges avec l'association Jeunesse et reconstruction, un chantier pourrait être organiser du **28 juin au 19 juillet 2025**. Il est précisé qu'en général ce type de chantier s'organise autour de 10 jeunes internationaux et/ou locaux travaillant 5 heures par jour, 5 jours par semaine pendant 3 semaines.

Afin de réaliser ce chantier international de jeunes, monsieur le Maire soumet le projet de convention ci-joint. Il précise que l'encadrement technique sera confié aux membres de l'association AREPO disposant de compétences variées et adaptés à la nature du travail défini précédemment.

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune est fixée à 4 500 euros pour un budget prévisionnel de 8 161 euros ci-dessous :

BUDGET PRÉVISIONNEL CHANTIER 2025			
Opérateur: JEUNESSE ET RECONSTRUCTION			
Bailleur d'Ouvrage : Mairie de Rochemaure			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
I- Charges directes affectées à l'action		I- Ressources directes affectées à l'action	
VIE COLLECTIVE	2,814	SUBVENTIONS DE L'ETAT	2,800
Frais de séjour (hébergement, repas, animation , transport)	2,814	DRAJES	1,800
FRAIS D'ENCADREMENT	800	DRAC	1,000
Animateur technique	0	DREAL	
Animateurs pédagogique			
Formation / Transport	800	COLLECTIVITES TERRITORIALES	4,500
FRAIS TECHNIQUES	300		
Matériel ou Matériaux	300	Région	
		Département	
Etude et suivi technique	300	Commune	4,500
ASSURANCE	252	EPCI	
Participants	252		
FONCTIONNEMENT	2,700	Autres Organismes	0
Préparation, suivi, bilan	1,900	Association	
Frais administratifs	800	Autres Organismes	
AUTRES FRAIS	495	Participation des bénévoles	300
Recrutement des volontaires	495	Inscription	300
Total des charges directes	7,661	Total des ressources directes	7,600
II - Charges indirectes affectées au projet	500	II - Ressources propres affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement	500	Fonds propres	561
Frais financiers Autres			
Total des charges indirectes	500	Total des produits indirectes	561
Total des charges	8,161	Total des produits	8,161

Monsieur Rémi JUAN trouve génial que ces chantiers jeunes redémarrent. Il demande comment la population pourrait participer à ce chantier.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention chantier de jeunes bénévoles internationaux, ci annexée, pour un coût total de 4 500 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

QUESTION N°11

2025.02.11 Subvention à l'école élémentaire pour le projet pédagogique

Monsieur le Maire indique que cette année les deux classes de CP et CE1 souhaitent faire un voyage scolaire sur le thème « A la découverte de Lyon ».

L'objectif pédagogique est de découvrir un espace urbain en relation avec les programmes de cycle 2 (espace : les 4 types paysages en France) : se repérer sur un plan, se déplacer dans la ville (moyens de transport), découvrir des architectures différentes et les fleuves.

Le coût de ce voyage s'élève à 5 782 euros. L'école élémentaire sollicite une subvention de 4000 euros à la commune.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ALLOUE une subvention de 4 000 euros à la coopérative de l'école élémentaire pour ce projet pédagogique.

QUESTION N°12

2025.02.12 Convention interventions musicales en milieu scolaire avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron

Monsieur le Maire rappelle que suite à la prise de compétence musique par la Communauté de Communes Ardèche Rhone Coiron, celle-ci propose des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et/ou élémentaires).

Monsieur le Maire indique que ces interventions se décomposent en 15 séances maximum par classe d'une heure maximum pour les classes de l'élémentaire, pour un coût forfaitaire de 600 euros, et de 30 minutes pour les classes de maternelle, pour un coût forfaitaire de 300 euros.

Ainsi pour l'année scolaire 2024/2025,

- cinq classes de l'école élémentaire de Rochemaure souhaitent bénéficier de ces séances d'éveil musical, le coût global de cette prestation s'établissant à 3 000 €,
- trois classes de l'école maternelle souhaitent bénéficier de ces séances d'éveil musical, le coût global de cette prestation s'établissant à 900 €.

Il est proposé de renouveler ces interventions musicales en milieu scolaire pour un montant de 3900 €.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'interventions musicales en milieu scolaire au titre de l'année scolaire 2024-2025, ci annexée, pour un coût total d'intervention pour l'école élémentaire et l'école maternelle de 3 900 euros.

QUESTION N°13

2025.02.13 Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,
- Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTION N°14**2025.02.14 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment *l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)*,
- Vu la délibération n°2020.09.60 en date du 14 septembre 2020 portant recours à contractuels pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement,
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Il est précisé que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence (*par exemple*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants adjoint technique et adjoint administratif, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° *et/ou* l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTION N°15**2025.02.15 Révision individualisée des Attributions de Compensation des Communes de Cruas et Meysse à compter de l'année 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT ;
- Vu le code général des impôts et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C ;
- Considérant la délibération N°2024-150 du conseil communautaire dans sa session du 03/12/2024 portant sur la modification du Pacte financier et fiscal ;
- Considérant la délibération N°2024-151 du conseil communautaire dans sa session du 03/12/2024 portant sur la mise en place du mécanisme de révision individualisée des attributions de compensation des communes de Cruas et Meysse à compter de 2025 dans les conditions précitées :

Communes	Attribution de compensation réelle 2024	Montant réduction (5%)	Attribution de compensation Prévisionnelle 2025
Cruas	3 877 085.26 €	193 854.26 €	3 683 231 €
Meysse	1 192 280.85 €	59 614.04 €	1 132 666.81 €

Monsieur Michel PETTIGIANNI demande quel est le montant supplémentaire pour la commune. Monsieur Olivier FAURE précise que cela représente une augmentation de 64 000 euros des AC.

Monsieur Rémi JUAN indique qu'il a dû à mal suivre cette logique. Cette répartition est mal faite. En effet les attributions des communes qui ont sollicité la communauté de communes sont minimales (7021,27 euros pour St Martin sur Lavezon et 2 326,49 euros pour St Pierre le Roche). Cela ne va pas dans le sens de la solidarité territoriale. La proposition de la commune de Cruas était plus équitable pour l'ensemble des communes.

Monsieur Olivier FAURE indique que cette décision est un premier acte par rapport au soutien aux communes. Le Président d'ARC s'est engagé à poursuivre la réflexion sur le pacte financier et fiscal en 2025 afin de trouver des solutions complémentaires pour les communes les plus en difficultés et pour contribuer à développer plus d'équité sur le territoire au regard de la situation dans laquelle la CC ARC se trouve.

Monsieur Rémi JUAN indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur Olivier FAURE demande si Monsieur Rémi JUAN inviterait le conseil municipal à s'abstenir sur cette bonification de 64 000 euros. Monsieur Rémi JUAN dit oui.

Monsieur Olivier FAURE indique qu'en tant que responsable, il n'est pas envisageable de refuser cette bonification.

Considérant que le vote porte sur la révision individualisée des Attributions de Compensation des Communes de Cruas et Meysse, Monsieur Rémi JUAN indique qu'il votera pour.

Alain BOUVIER rappelle l'écart énorme entre les différentes communes, notamment Cruas et Meysse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la révision individualisée des Attributions de Compensation des Communes de Cruas et Meysse à compter de l'année 2025 dans les conditions suivantes :

Communes	Attribution de compensation réelle 2024	Montant réduction (5%)	Attribution de compensation Prévisionnelle 2025
Cruas	3 877 085.26 €	193 854.26 €	3 683 231 €
Meysse	1 192 280.85 €	59 614.04 €	1 132 666.81 €

DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N°16 QUESTIONS DIVERSES

Olivier FAURE propose le jeudi 20 février à 18h30 pour une réunion publique suite à son absence pour raison personnelle.

Jennifer PESSEAT indique qu'un sondage va être réalisé pour modifier ou non les horaires de l'école maternelle de cinq minutes le matin.

Michel ZINI souligne que ce décalage peut apporter un plus.

Lors de l'AG du CRC Monsieur CHABANIS a interpellé Monsieur Rémi JUAN pour son permis de construire.

Olivier FAURE indique que la commune a organisé tous les jeudi matin des rendez vous d'urbanisme. Olivier FAURE indique que le PLU date de 2018 et qu'il devrait se finir fin 2028.

Henri DAVID souligne que la commune récence les différents problèmes.

Clôture 20h15